

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019
A 18h00 – MAUSSANE LES ALPILLES

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora de Maussane-les-Alpilles sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents

Mmes et MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel), CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

Excusés

Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

Monsieur Jack SAUTEL accueille les membres de l'assemblée à la Salle Agora de Maussane-les-Alpilles.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°88/2019** : Contrat de télésurveillance – Siège de la CCVBA
- **Décision n°89/2019** : Travaux d'évacuation des eaux de la source de la station de pompage de La Barjolle à Fontvieille
- **Décision n°90/2019** : Acquisition et assistance à la mise en service d'un compacteur pour la station d'épuration de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°91/2019** : Convention de mise à disposition d'un bien affecté à l'exercice d'une compétence intercommunale et d'autorisation d'occupation du domaine public – Borne de recharge électrique – Avenue Louis Mistral à Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°92/2019** : Convention de partenariat avec la commune de Saint-Rémy de Provence concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°93/2019** : Annule et remplace la décision n°72/2019 – Remplacement d'une canalisation de la station de reprise d'eau potable – La Barjolle à Fontvieille
- **Décision n°94/2019** : Annule et remplace la décision n°26/2019 – Création de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°95/2019** : Annule et remplace la décision n°27/2019 – Tarifs des produits de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°96/2019** : Attribution du MAPA 2019-05 – Création du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°97/2019** : Attribution du MAPA 2019-12 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des déchèteries communautaires de Maussane/Le Paradou et de Saint-Rémy de Provence en pôles de valorisation
- **Décision n°98/2019** : Attribution du MAPA 2019-14 – Renouvellement des pompes de reprise du site de La Barjolle à Fontvieille
- **Décision n°99/2019** : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le réseau des eaux usées – Rue des Bergères à Mouriès
- **Décision n°100/2019** : Fabrication et pose d'un espace clos – Hangar des services techniques – Saint Rémy de Provence
- **Décision n°101/2019** : Macaron de stationnement pour le véhicule personnel d'un élu communautaire
- **Décision n°102/2019** : Collecte et traitement des consommables usagés

- **Décision n°103/2019** : Convention de formation professionnelle continue des agents de la régie de l'eau et de l'assainissement
- **Décision n°104/2019** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de leurs branchements sur le Chemin de l'Isoard à Maussane les Alpilles
- **Décision n°105/2019** : Convention entre la CCVBA et l'Association Prévigrèle relative à la prévention contre la grêle par la mise en place et le suivi d'un réseau de générateurs au sol
- **Décision n°106/2019** : Fourniture de conteneurs roulants à déchets ménagers résiduels
- **Décision n°107/2019** : Etude de détection en géoréférencement des réseaux des déchèteries communautaires de Maussane/Le Paradou et de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°108/2019** : Convention entre la CCVBA et la commune du Paradou pour la mise à disposition du service « accueil/secrétariat »

4. DELIBERATION N°114/2019 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le conseil communautaire délibère :

- **désigne** Monsieur Bernard WIBAUX comme représentant de la commune d'Eygalières au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées composées de dix membres ;
- **entérine** la décision du Conseil Municipal de la commune d'Eygalières ;
- **modifie** la composition de ladite commission comme suit :

| COMMUNES | REPRESENTANTS |
|------------------------|-------------------------|
| AUREILLE | Monsieur Régis GATTI |
| LES BAUX DE PROVENCE | Monsieur Michel FENARD |
| EYGALIERES | Monsieur Bernard WIBAUX |
| FONTVIEILLE | Monsieur Michel GALLE |
| MAS BLANC DES ALPILLES | Monsieur Laurent GESLIN |
| MAUSSANE LES ALPILLES | Monsieur Jack SAUTEL |
| MOURIES | Monsieur Patrice BLANC |
| LE PARADOU | Monsieur Benoît VENNIN |
| SAINT ETIENNE DU GRES | Monsieur Jean MANGION |
| SAINT REMY DE PROVENCE | Monsieur Yves FAVERJON |

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. DELIBERATION N°115/2019 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- **précise** que ce rapport fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des Maires des Communes du territoire pour communication en Conseil municipal.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°116/2019 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Le conseil communautaire délibère :

- **fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 280 000 €,
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- **précise** que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 73, article 7346,
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°117/2019 : DEGREVEMENT TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT ANNEE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **prononce** le dégrèvement de la taxe de séjour pour la structure citée dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant de 2 080,32 euros ;
- **impute** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de la CCVBA en section de fonctionnement, soit au chapitre 014 - article 7398 fonction 95;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°118/2019 : ADMISSION EN NON-VALEUR / CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **admet** en non-valeur la somme de 3 861,46€ détaillée dans les listes n°3415320231 et n°3709170231 ci-jointes annexées transmises par la trésorerie de Maussane les Alpilles ;
- **impute** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif annexe "Régie - service eau CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - article 6541 et article 6542;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°119/2019 : ADMISSION EN NON-VALUER / CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ASSAINISSEMENT CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **admet** en non-valeur la somme de 4 489,33€ détaillée dans les listes n°3623820231, n°3214590231 et n°3650850231 ci-jointes annexées transmises par la trésorerie de Maussane les Alpilles ;
- **impute** ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif annexe "Régie - service assainissement CCVBA" de l'exercice en cours, soit au chapitre 65 - article 6541 et article 6542;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°120/2019 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2019

Le conseil communautaire délibère :

- **attribue** des fonds de concours pour un montant total de 500 000 € aux 9 communes ayant sollicité le dispositif afin de participer au financement des projets d'équipement mentionnés dans l'annexe jointe.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les conventions d'attributions 2019 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Par : **POUR : 26 VOIX** – **CONTRE : 2 VOIX**

11. DELIBERATION N°121/2019 : SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) DU PAYS D'ARLES POUR LA PERIODE 2019-2021

Le conseil communautaire délibère :

- **valide** les termes du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 et son annexe stratégique ;
- **autorise** la signature par Monsieur le Président à la signature dudit contrat CRET ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout avenant ou autre document afférent au CRET.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°122/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2019-2021 – CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la réalisation d'un quai de transfert sur le territoire communautaire ;
- **approuve** la fiche action annexée à la présente délibération ;
- **sollicite** l'aide financière à hauteur de 363 000 € de la Région Sud dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial du Pays d'Arles pour la construction d'un quai de transfert sur le territoire communautaire dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Coût de l'opération : 1 210 000 € HT | | |
|--------------------------------------|--------------|------|
| Financeurs | Montant (HT) | Part |
| Région-CRET 2 | 363 000 € | 30 % |
| Etat-DSIL 2019-contrat de ruralité | 80 000 € | 7 % |
| CCVBA-Autofinancement | 767 000 € | 63 % |

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°123/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2019-2021 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE BERGERIE DU CHATEAU DE MONTAUBAN, DE FONTVIEILLE EN INCUBATEUR GREENTECH

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban de Fontvieille en incubateur Greentech ;
- **approuve** la fiche action annexée à la présente délibération ;
- **sollicite** l'aide financière à hauteur de 138 774 € de la Région Sud dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial du Pays d'Arles pour les aménagements intérieurs et extérieurs de la réhabilitation de la bergerie du Château de Montauban en incubateur d'entreprises Greentech dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Coût de l'opération : 912 461 € HT | | |
|------------------------------------|--------------|------|
| Financeurs | Montant (HT) | Part |
| Conseil départemental 13 | 583 950 € | 64 % |
| Région Sud - CRET | 138 774 € | 15 % |
| CCVBA-Autofinancement | 189 737 € | 21 % |

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°124/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 – CONTRAT DE RURALITE – CREATION DE DEUX CENTRES TECHNIQUES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la réalisation de deux centres techniques sur le territoire communautaire ;
- **sollicite** l'aide financière à hauteur de 150 000 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- pour la création de deux centres techniques sur le territoire communautaire dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Coût de l'opération : 1 826 000 € HT | | |
|--------------------------------------|--------------|------|
| Financeurs | Montant (HT) | Part |
| Etat-DSIL 2019-contrat de ruralité | 150 000 € | 8 % |
| CCVBA-Autofinancement | 1 676 000 € | 92 % |

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°125/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 – CONTRAT DE RURALITE – CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la réalisation d'un quai de transfert sur le territoire communautaire ;
- **sollicite** l'aide financière à hauteur de 80 000 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- pour la construction d'un quai de transfert sur le territoire communautaire dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Coût de l'opération : 1 210 000 € HT | | |
|--------------------------------------|--------------|------|
| Financeurs | Montant (HT) | Part |
| Etat-DSIL 2019-contrat de ruralité | 80 000 € | 7 % |
| Région-CRET 2 | 363 000 € | 30 % |
| CCVBA-Autofinancement | 767 000 € | 63 % |

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°126/2019 : ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique,
- **sollicite** l'aide financière à hauteur de 13 565 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique s'élevant au maximum à 27 950 € HT (soit 33 960,36 € TTC) dont le plan de financement se présente comme suit :

| Financeurs | Dispositif | % de Participation | Montant de la subvention |
|----------------------------------|--|--------------------|--------------------------|
| ETAT | Bonus Ecologique | 21,47 % | 6 000,00 € |
| DEPARTEMENT des Bouches-du-Rhône | Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » | 48,53 % | 13 565,00 € |
| CCVBA | Autofinancement | 30 % | 8 385,00 € |
| MONTANT TOTAL DU PROJET | | 100 % | 27 950,00 € |

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°127/2019 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil communautaire délibère :

- **crée à compter du 1^{er} octobre 2019**, un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, un poste permanent de rédacteur territorial, deux postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, un poste d'ingénieur territorial hors classe ;
- **supprime à compter du 1^{er} octobre 2019**, un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, deux postes d'adjoints techniques territoriaux ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°128/2019 : PAIEMENT DES CONGES REGULIERS NON PRIS EN CAS DE MALADIE PREALABLE AU DEPART A LA RETRAITE ET PAIEMENT DES CONGES REGULIERS EN CAS DE DECES

Le conseil communautaire délibère :

- **accepte** le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite soit 1/30^{ème} du salaire brut hors indemnité du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée ;
- **accepte** le principe de payer les congés en cas de décès d'un agent (congés annuels) ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes, au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°129/2019 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA POUR L'ANNEE 2018

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA pour l'année 2018 ;
- **précise** que ces rapports seront transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°130/2019 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CCVBA/MAUSSANE LES ALPILLES – TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE MERIGOT ET DU PAS DE L'AIGUILLON

Le conseil communautaire délibère :

- **procède** à une maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Maussane-les-Alpilles pour les travaux liés à la réfection des chemins Merigot et du Pas de l'Aiguillon ;
- **approuve** la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux avec la commune de Maussane-les-Alpilles et délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage relative à la réfection des réseaux d'eaux potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces relatives à sa mise en œuvre ;
- **dit** que la CCVBA prendra en charge sur son budget principal et sur les budgets annexes DSP Eau et DSP Assainissement les frais relatifs à cette opération.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°131/2019 : DELIBERATION MODIFICATIVE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CK76 SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE – CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE D'EXPLOITATION EN EAU POTABLE A LA STATION DE POMPAGE DES MEJADES

Le conseil communautaire délibère :

- **autorise** l'achat de 450 m² d'une partie de la parcelle cadastrée CK 76 sur la Commune de Saint-Rémy de Provence appartenant à M. Brogniez Pierre, Chemin Mas Neuf des Méjades à Saint Remy de Provence (13 210) au prix de 2 250,00 €.
- **consent** à la constitution de toutes servitudes de passage et de tréfonds,
- **désigne** Maître MILAN, Notaire à Saint Remy de Provence afin de régler toutes les formalités nécessaires à cette acquisition. Notamment l'établissement dans un premier temps du compromis de vente et dans un deuxième temps après la publication de la division parcellaire au Service de Publicité Foncière de Tarascon, la rédaction de l'acte de vente,
- **prend** en charge sur le budget annexe « régie de l'eau » cette dépense et les frais notariés,
- **autorise** Monsieur Hervé CHERUBINI à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22. DELIBERATION N°132/2019 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CCVBA POUR L'ANNEE 2018

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCVBA pour l'année 2018 ;
- **précise** que ces rapports seront transmis à l'ensemble des Communes du territoire pour présentation en Conseil Municipal ;

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°133/2019 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES SUR LE TERRITOIRE DES ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la motion telle que décrite et s'oppose à la fermeture des deux trésoreries du territoire des Alpilles sises à Maussane les Alpilles et Saint-Rémy de Provence.
- **charge** le Président de la notifier à la Direction Régionale des Finances Publiques

Par : **POUR : 26 voix** – **ABSTENTION : 2 voix**

24. QUESTIONS DIVERSES :

- La création d'une casserie à Eygalières :

Monsieur WIBAUX souhaite informer les membres de l'assemblée de l'état d'avancement du projet de création d'une casserie sur le territoire. Un second dossier a dû être réalisé suite à un refus de la commission du Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence (CHAMP), ainsi il a fallu œuvrer longuement pour démontrer l'intérêt et la nécessité d'une casserie sur notre territoire. Un avis favorable a ensuite été donné par la commission CHAMP. Désormais, un permis de construire va pouvoir être signé pour agrandir un bâtiment existant et ainsi installer une casserie dans ces locaux. C'est une évolution pour la filière amande, de plus, en matière de développement durable cela va permettre de réduire notre empreinte sur le plan des transports.

Monsieur Le Président remercie Monsieur WIBAUX et souligne l'importance d'avoir une casserie opérationnelle sur le territoire, notamment pour la filière amande.

- Travaux d'installation de la fibre optique sur le territoire :

Monsieur FAVERJON tient à informer les membres de l'assemblée de l'état des travaux d'installation de la fibre optique sur le territoire intercommunal. Un autre dispositif a été mis en œuvre concernant la fibre optique suite à l'échec de l'opérateur précédent, la société CIRCET, pour installer les 300 000 prises attendues au sein des habitations et entreprises. Ainsi, en juillet 2019, un appel d'offre a été conclu avec la société SFR. Selon cette convention, SFR s'engage à déployer l'ensemble des 300 000 prises d'ici à la fin de l'année 2021. Si la société SFR ne tient pas cet engagement, elle sera pénalisée à hauteur de 3% de son chiffre d'affaires national. L'ancien opérateur, la société CIRCET, a d'ores et déjà réalisé un certain nombre de travaux, notamment sur les communes de Saint-Etienne du Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles, ainsi que la zone d'activité de la Massane et celle de la Gare en ce qui concerne Saint-Rémy-de-Provence. Des travaux étant ainsi déjà lancés, cela devrait permettre que ces prises soient livrées rapidement. Plus précisément, les deux zones d'activités précitées devraient être traitées avant d'autres pour des raisons techniques liées à leur positionnement géographique. Sur l'aspect opérationnel, l'opérateur SFR a sollicité d'obtenir un interlocuteur dans chaque commune. Ainsi, il a été demandé que chaque commune ait un référent sur cet aspect.

Monsieur GESLIN rappelle qu'un court délai sera certainement à prendre en considération pour raccorder les administrés à la fibre optique après installation de celle-ci par la société SFR.

Monsieur WIBAUX interroge les membres de l'assemblée afin de savoir si l'accès à la fibre sera payant pour les administrés.

Monsieur GESLIN énonce à l'assemblée que concernant le réseau, le transport et la distribution de la fibre optique, il sera assuré à chaque administré, ensuite il convient à ces derniers de choisir un opérateur qui aura la possibilité, selon le contrat conclu, de facturer ou non ce service.

La séance est levée à 19h45.

Le Président



Hervé CHERUBINI